

## Procès-Verbal

### Séance du 3 Avril 2023

L' an 2023 et le 3 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-des-Bois , régulièrement convoqué , s' est réuni à la mairie , sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire.

**Présents** : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick.

**Absent** : M. DEUSS Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 27/03/2023

**Date d'affichage** : 27/03/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 05/04/2023  
et publication ou notification du : 05/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BRANSARD Marie-Claire

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- . Approbation du compte de gestion 2022 - 2023\_003
- . Approbation du compte administratif 2022 - 2023\_004
- . Affectation du résultat - 2023\_005
- . Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - 2023\_006
- . Budget primitif 2023 - 2023\_007
- . Amortissement travaux éclairage public (place de l'Eglise, résorption ballons fluos dans différents hameaux) - 2023\_008
- . Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B, grade rédacteur - 2023\_009
- . Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative " Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON " - 2023\_010
- . Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative " Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé " - 2023\_011
- . Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative " Études préalables à une prise de compétence par la communauté de communes " - 2023\_012
- . Devis travaux récupération eau de pluie - 2023\_013
- . Délibération fongibilité - 2023\_014

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence à la mémoire de Jean-Marc MARCHAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, décédé le 19 mars 2023.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2023

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 17 février 2023.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

. accord pour la résiliation des baux des logements communaux :

→ 31 place de l'Eglise au 30 avril 2023

→ 35 place de l'Eglise au 15 juin 2023

Logement 31 place de l'Eglise : remise en location au 1<sup>er</sup> mai 2023 – montant du loyer 429 € (410.00 € loyer + 19 € charges)

### Approbation du compte de gestion 2022

réf : 2023\_003

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### approbation du compte administratif 2022

réf : 2023\_004

*Monsieur le Maire se retire*

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Mme Marie-Claire BRANSARD, présidente de séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne DURAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après reprise des chiffres des comptes de gestion dressés par le receveur municipal de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		228 915.78		6 854.09		235 769.87
Opérations de l'exercice	507 259.05	538 400.89	40 856.67	156 066.80	548 115.72	694 467.69
TOTAUX	507 259.05	767 316.67	40 856.67	162 920.89	548 115.72	930 237.56
Résultats de clôture		260 057.62		122 064.22		382 121.84
Restes à réaliser			244 979.00		244 979.00	
TOTAUX CUMULES		260 057.62	244 979.00	122 064.22	244 979.00	
		<b>260 057.62</b>	<b>122 914.78</b>			<b>137 142.84</b>

. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

. arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### affectedation du résultat

réf : 2023\_005

Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 260 057.62 € et le déficit d'investissement cumulé avec la reprise des restes à réaliser est de 122 914.78 €.

Il y a lieu d'affecter la somme de 137 142.84 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et la somme de 122 914.78 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2023.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

réf : 2023\_006

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	taux 2023	Produit attendu avec taux 2023
Foncier bâti	410 300	28.91 %	118 618
Foncier non bâti	101 900	19.88 %	20 258
Taxe d'habitation	42 917	15.22 %	6 532
CFE	229 600	16.87 %	38 734
TOTAL			184 142

#### revalorisation pour 2023

. augmentation fixée par l'Etat de la base d'imposition prévisionnelle propriétés bâties ou non de 7.10% et de la CFE de 4.30 %

#### achèvement de la réforme taxe d'habitation

. nouveau nom de la TH : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

. le taux de la TH doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI

. taux de référence 2023 : il s'agit du taux voté en 2019, figé jusqu'en 2022

#### rappel

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (COMMUNE = 9.19 % + DEPARTEMENT = 19.72 %)

Après avoir délibéré, le conseil fixe, à la majorité (12 pour, 1 contre : M. LEMAIN Bastien), les taux tels que présentés à savoir :

- foncier bâti : 28.91 %
- foncier non bâti : 19.88 %
- taxe d'habitation : 15.22 %
- CFE : 16.87 %

A la majorité (pour : 12, contre : 1, abstention : 0)

#### *Intervention :*

. *M. Bastien LEMAIN demande la possibilité de baisser les taux afin de limiter la hausse liée à la base d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.*

. *M. le Maire et M. Romain GITTON explique que le problème risque d'être le même les prochaines années si le taux de l'inflation continue d'augmenter.*

### Budget primitif 2023

réf : 2023\_007

Monsieur le Maire présente le budget unique qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- fonctionnement : 628 184.00 €
- investissement : 306 341.00 €

Après avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le budget principal 2023.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Amortissement travaux éclairage public (place de l'Eglise, résorption ballons fluos dans différents hameaux)

réf : 2023\_008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux 2022 d'éclairage public de la place de l'Eglise (3 334.76 €) et pour la résorption de ballons fluos dans différents hameaux (7 452.81 €) soit un montant total de 10 787.57 €.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans et d'inscrire au budget 2023 la somme nécessaire (719.00 €).

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B, grade rédacteur

réf : 2023\_009

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du remplacement de la secrétaire de mairie pour départ à la retraite, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (date de création de l'emploi)

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
1	rédacteur	Secrétaire de mairie	35 heures

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel dans la mesure où la commune compte moins de 1 000 habitants conformément au code général de la fonction publique

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité

- . autorisent le Maire à créer un emploi de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans les conditions précitées,
- . chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent éventuellement à recourir à un agent contractuel,
- . les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative " Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON "

réf : 2023\_010

Le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN/AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, la CDC LE DUNOIS envisage la location ou l'acquisition si le propriétaire en est d'accord (cf délibération n°2022-68 du 15/12/2022 du Conseil communautaire), de la Maison médicale de DUN/AURON, actuelle propriété du médecin généraliste qui a dû cesser son activité pour raisons de santé.

Cette Maison médicale accueille, en plus du médecin généraliste, des professionnels paramédicaux (infirmières, kinés, podologue, ostéopathe...).

La CDC LE DUNOIS souhaite maintenir l'activité de ces professionnels sur son territoire et favoriser l'installation d'un ou plusieurs médecins généralistes.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre **la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la maison médicale équivaut à une dépense de 32 000 € annuels. L'acquisition de la maison médicale est estimée entre 180 000 € et 230 000 €.

**Il est donc proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

-d'approuver l'adoption de **la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON »** par la CDC LE DUNOIS,

-d'approuver la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative "  
Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de  
professionnels de santé "

réf : 2023\_011

Le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN/AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, une borne de téléconsultation a été installée et mise en service depuis le 23 janvier 2023 à la structure France services de DUN/AURON.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre **la compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la borne de téléconsultation équivaut à une dépense de 7200 €HT soit 8640 €HT pendant 36 mois.

**Il est donc proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

-d'approuver l'adoption de **la compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »** par la CDC LE DUNOIS,

-d'approuver la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

A la majorité (pour : 12, contre : 1 Nathalie MOREIRA, abstention : 0)

*Intervention : Mme Nathalie MOREIRA fait part de son désaccord pour la mise en place d'une borne de téléconsultation et préfère l'installation d'un médecin.*

**Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence facultative "  
Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes "  
réf : 2023\_012**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'absence de compétences d'ingénierie au sein de la CDC LE DUNOIS.

Ce manque de ressources en interne est préjudiciable lorsque qu'il est nécessaire de mener des études préalables à une prise de compétence.



Dans ce cas, il est impératif de recourir à une expertise extérieure de type bureau d'études.

Néanmoins, pour que cela soit possible, la CDC LE DUNOIS doit en avoir la compétence.

Pour ce faire, et afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* », la CDC LE DUNOIS doit prendre la **compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

**Il est donc proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

-d'approuver l'adoption de la **compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes »** par la CDC LE DUNOIS,

-d'approuver la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

*Intervention : M. le Maire précise que cette compétence pourra, par exemple, servir pour une étude liée à la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour « l'eau et l'assainissement ».*

### devis travaux récupération eau de pluie

réf : 2023\_013

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoît SAJOT qui présente les devis concernant la fourniture et la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie d'une contenance de 10 000 litres :

. entreprise LAUMONIER : 8 280 € TTC + dispositif de pompage : 1 860.00 € TTC = 10 140.00 € TTC

. entreprise BORDAT : 9 600 € TTC (sans dispositif de pompage)

. entreprise BOUDOT : 11 528.00 € TTC (sans dispositif de pompage)

Après avoir délibéré, le conseil à la majorité (12 pour, 1 contre : M. Bastien LEMAIN) retient le devis de l'entreprise LAUMONIER.

A la majorité (pour : 12, contre : 1 M. Bastien LEMAIN, abstention : 0)

*Intervention : M. LEMAIN s'oppose à l'installation de cette cuve dont le prix est trop élevé.*

## délibération fongibilité

réf : 2023\_014

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022\_043 du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- . autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- . de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- . donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Questions diverses :

. M. MARIE :

- voir pour installer 2 blocs de pierre afin que le camion des poubelles ne détériore pas les travaux de voirie effectués en 2022
- voir pour l'état sanitaire des peupliers à la salle des fêtes face au lotissement Tranche-Pieds
- contacter l'entreprise COLAS pour la remise en état d'une grille située au plateau route de Levet
- voir l'opportunité d'un STOP à la sortie du lotissement Tranche-Pieds

. M. TRAMUNT :

→ revoir le diamètre de la grave dans l'établissement du devis de l'entreprise LAUMONIER pour la réfection d'une allée en forêt communale

### **Complément de compte-rendu:**

. Mme BRANSARD donne des informations sur le repas qui sera organisé le dimanche 23 avril 2023 au profit des personnes âgées de 70 ans et plus (composition repas, nom traiteur, etc...)

M. le Maire invite les membres du conseil à participer à cette journée.

. M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'ASDE par lequel il est demandé au conseil de prendre une délibération pour rejeter la décision favorable du Préfet concernant le projet éolien des Peurnes.

M. le Maire a sollicité les membres du conseil sur ce point. Il indique que la position de la commune a déjà été communiquée et qu'il ne trouve pas opportun de reprendre une délibération.

Mme MOREIRA est favorable à une délibération contre la décision du Préfet.

. M. le Maire fait part :

→ d'un projet agrivoltaïsme présenté par ENGIE GREEN,

→ du rendez-vous avec ATS (partenaire certifié d'ORANGE) dans le cadre d'un changement de la téléphonie à la mairie.

Les Adjoints donnent un compte-rendu succinct en tant que délégué de syndicat :

. SIRS (syndicat intercommunal de ramassage scolaire) – M. SAJOT : vote du budget,

. PBSA (pays Berry Saint Amandois) – Mme BRANSARD : vote du budget.

M. le Maire propose une réunion de la commission communale de la voirie le lundi 17 avril 2023 à 19 h. 30 afin d'examiner les différents travaux à effectuer dans le courant de l'année.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 28 avril 2023.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 5 avril 2023

Le Maire,  
Etienne DURAND



Le secrétaire de séance,  
Mme BRANSARD M-Claire

